

Le Maire de la Commune de BELLENGREVILLE,

*Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225*

*Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière*

*Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977*

*Vu l'organisation de la fête de la musique du samedi 15 juin 2024 entre 08 heures et 00h00.*

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant le déroulement des activités sur la voie publique et notamment dans le cadre de l'application du plan Vigipirate « Urgence attentat »,

### ARRETE

**Article 1er** : La circulation sera interdite le samedi 15 juin 2024 sur la rue du Stade, à partir du calvaire jusqu'à la résidence François Mitterrand du samedi 15 mai à 08 H 00 au dimanche 16 mai à 01h00, sauf pour les riverains de la Résidence François Mitterrand qui se verront libérer un passage.

**Article 2** : Un blocage physique renforcé avec accès interdit à tous véhicules sera mis en place au plus près du déroulement des activités, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1.

**Article 3** : Les interdictions de la circulation visées aux articles 1 et 2 sont applicables aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies. Elles seront levées individuellement, en cas d'urgence avérée.

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, la rue du Stade pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Les panneaux de signalisation et les obstacles de sécurisation nécessaires seront disposés par la commune et les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6** : A l'occasion de cette manifestation culturelle, la municipalité organise un marché d'artisanat, des concerts et permettra l'installation de foodtrucks sur le stade municipal.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
  - Monsieur le Responsable du Service Technique
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 17 mai 2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

